

COMMUNE DE  
VAL-DE-TRAVERS



## 19'360 KM POUR ALLER AU BOULOT À VÉLO

C'est la distance parcourue à vélo par 91 personnes cette année entre mai et juin pour se rendre sur leur lieu de travail sur Val-de-Travers.

Depuis 2006, l'action «Bike to work» incite les employés des entreprises suisses à venir au travail à vélo chaque fois qu'ils le peuvent durant les mois de mai et juin. À l'échelle de la Suisse l'action regroupe maintenant près de 100'000 participants pour plus de 28 millions de kilomètres parcourus (voir [www.biketowork.ch](http://www.biketowork.ch)). À l'échelle de la commune, 4 entreprises ont pris part au challenge. Le potentiel est encore grand, mais évidemment chaque déplacement à vélo en vaut la peine que ce soit pour les économies d'énergie ou les économies financières. Avec 1 kWh d'électricité, un vélo électrique peut parcourir 100 km alors qu'une voiture électrique ne pourra parcourir que 5 km environ. Une voiture thermique, elle, consomme l'équivalent de cette énergie en seulement 2 km environ.

Bravo à tous les participants et n'hésitez pas à inscrire votre entreprise l'année prochaine! •

## SITUATION SUR LES RESSOURCES EN EAU

L'année 2023 ayant été relativement sèche dès son début, les ressources en eau montrent d'ores et déjà des signes de faiblesse.

Etant donné qu'il n'est malheureusement pas possible de stocker l'eau d'aujourd'hui en prévision d'un manque d'eau dans les semaines à venir, il est également relativement difficile de prévoir les éventuelles restrictions d'eau. C'est pourquoi celles-ci sont parfois annoncées lorsque le manque est déjà présent.

Aussi, nous remercions chacune et chacun de veiller à économiser l'eau dès maintenant et espérons que les efforts de tous permettront de prévenir des restrictions d'eau à futur. Nous recommandons par ailleurs, dans la mesure du possible, de récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des jardins.

### Points d'eau d'agrément

Toujours dans une mesure d'économie d'eau, nous appelons les propriétaires de points d'eau d'agrément (fontaines privées), raccordés sur le réseau d'eau potable, à équiper ces installations d'un bouton poussoir. Pour rappel, l'écoulement continu est interdit. •



### MISES À L'ENQUÊTE

Les nouvelles mises à l'enquête publique sont à consulter au service de l'aménagement du territoire à Couvet.

Plus d'informations: [www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique](http://www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique)

#### ADRESSES

Couvet – Pré-Jorat 14  
Travers – Creux-au-Loup 5  
Buttes – Derrière-Ville 1  
Couvet – Les Petits-Marais  
Boveresse – Vers Chez Maublanc  
Travers – Rue des Mines 7  
Buttes – L'Île  
Fleurier – Rue de Belle-Roche 2a

#### DATES LIMITES OPPOSITION

24 juillet 2023  
24 juillet 2023  
24 juillet 2023  
24 juillet 2023  
24 juillet 2023  
31 juillet 2023  
31 juillet 2023  
25 août 2023

# avis officiels

## CULTURE

### HORS-TRIBU

Le festival Hors Tribu revient pour une 28<sup>e</sup> édition. Divers artistes et musiciens se succéderont au début du mois d'août sur le « champ du Zi » près du stand de tir de Môtiers, dans une ambiance conviviale et bon enfant. Le dimanche, la journée famille à prix libre propose différentes activités et ateliers ainsi que des spectacles destinés aux plus jeunes. •



## CAMPAGNE ZÉRO MÉGOT

Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, la commune de Val-de-Travers relance sa campagne Zéro Mégot à Fleurier.

Ainsi durant l'été c'est à nouveau 12 affiches et 10 cendriers avec leur quizz, qui prendront place le long de la Grand-Rue, de la Place du Marché jusqu'au giratoire de la Place-d'Armes.

Cette démarche vise à diminuer le littering dû aux mégots jetés à terre et à sensibiliser les fumeurs à cette problématique. Pour rappel, les mégots jonchant le sol donnent une image négative de nos rues mais surtout polluent irrémédiablement les sols et les cours d'eau par les nombreuses substances chimiques qu'ils contiennent.

Nous espérons que cette nouvelle action rencontrera un bon accueil de la part de la population et profitons également de rappeler que jeter ses mégots sur le domaine public est interdit et peut être passible d'une amende. •

## ANNONCES

### DÉLAI D'INSCRIPTION FOIRE DE COUVET

Les sociétés et marchands intéressés à participer à la foire de Couvet, le vendredi 27 octobre 2023 sont priés de s'inscrire d'ici au 31 juillet 2023. Renseignements et inscription: Commune de Val-de-Travers, Sécurité de proximité, Grand-Rue 38, 2108 Couvet, Tél. 032 886 43 40, [protectionpopulation.vdt@ne.ch](mailto:protectionpopulation.vdt@ne.ch)

### TAXE DE CHIEN 2023

La commune a procédé ces derniers jours à l'envoi des factures de taxes de chiens 2023.

Chaque propriétaire de chien qui n'aurait pas reçu de facture voudra bien se présenter au bureau du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé, rue des Collèges 2, 1<sup>er</sup> étage, 2108 Couvet, afin d'y inscrire son chien ou transmettre les documents usuels par courriel à l'adresse: [FinancesEconomie.VDT@ne.ch](mailto:FinancesEconomie.VDT@ne.ch).

En l'absence d'annonce, les propriétaires s'exposent aux sanctions prévues par les législations cantonale et communale.

D'autre part, pour toute demande de renseignement ou d'annonce de facture erronée, le dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé se tient à disposition au 032 886 43 60 ou 032 886 43 64.

### À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMONews et [www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi](http://www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi)

## INFORMATIONS PRATIQUES

### RAPPEL 1<sup>er</sup> AOÛT, RÈGLES FÉDÉRALES FEUX D'ARTIFICE

À l'approche de notre fête nationale, le Conseil communal souhaite brièvement rappeler les règles en matière de feux d'artifices qui sont déterminées dans le règlement cantonal concernant les substances explosibles, du 5 novembre 1997. Ainsi, l'utilisation par des particuliers d'engins autorisés n'est pas soumise à autorisation lors du 1<sup>er</sup> août. Les autres jours, le tir de feux d'artifices est interdit sans autorisation. Les abus pourront être sanctionnés par la police.

